



PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 8 avril 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aide *de minimis* en faveur de la mise aux normes des exploitations agricoles situées en zone vulnérable historique de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine lance un APPEL à PROJET pour le financement des exploitations situées en zone vulnérable historique qui nécessitent des travaux de remise en conformité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage.

En application de l'article 5 du décret n° 2015-1294 du 15 octobre 2015, un arrêté préfectoral pris le 29 mars 2016 définit les modalités de mise en œuvre de l'aide *de minimis* en faveur de la mise aux normes des exploitations de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine situées en zone vulnérable "historique" (délimitée avant 2012).

L'aide est attribuée par le préfet de département, dans le cadre d'un appel à projet régional ouvert **du 30 mars 2016 au 30 juin 2016**. La sélection de l'ensemble des dossiers de candidature de la région se fait en un seul appel à projet. Le demandeur adresse son projet à la direction départementale des territoires (DDT) dans le ressort de laquelle se situe le siège de son exploitation.

L'appel à projet et le formulaire de demande sont disponibles sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine : <http://draaf.alsace-champagne-ardenne-lorraine.agriculture.gouv.fr/>

Dans les zones vulnérables historiques, malgré l'application des mesures des programmes d'actions départementaux et les différents programmes d'aides aux investissements (PMPOA 1 et 2, PMBE) pour soutenir la mise en conformité des capacités de stockage des effluents d'élevage, certaines entreprises agricoles d'élevage doivent s'adapter, y compris en réalisant de nouveaux investissements pour respecter les capacités réglementaires issues de l'évolution de la réglementation nationale venant répondre au contentieux européen.

Afin de répondre à cette situation qui revêt un certain degré d'urgence pour les élevages qui doivent être aux normes le 1er octobre 2016, un dispositif d'aide *de minimis* est mis en place de façon à cibler les exploitations les plus fragilisées par les modifications induites par la réglementation.

L'attribution de l'aide sera fondée sur des critères relatifs à la fragilisation de l'entreprise en termes économiques, sociaux et environnementaux. La situation de chaque entreprise agricole sera appréciée en région et des critères de priorité sont déclinés au niveau régional pour prendre en compte les projets prioritaires et rechercher le meilleur accompagnement de l'entreprise.

Cet appel à projet concerne exclusivement les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole (ZV) « historiques », issues des classements arrêtés par les Préfets coordonnateurs de bassin antérieurs à 2012.